



a programme funded by the European Union/
un programme financé par l'Union européenne/
برنامج معول من الإتحاد الأوروبي

Atelier thématique Euromed Heritage "Apprentissage" – Beyrouth

Encadrement institutionnel des formations en apprentissage

Synthèse de l'exposé de Jean-Louis Luxen, Expert juriste RMSU.

Une tradition séculaire fragilisée

Pendant des siècles, la formation professionnelle a pris la forme d'un apprentissage. Le plus souvent, l'enfant ou l'adolescent observait la pratique de ses parents ou d'un maître, pour assumer progressivement un rôle actif et aboutir à la maîtrise d'un métier. Cette formation présentait le grand avantage d'une confrontation concrète avec les techniques à utiliser et les matériaux à mettre en œuvre. En général, cette forme de formation souple était peu ou pas formalisée et se révélait d'une qualité inégale, avec des risques d'exploitation des apprentis. Parfois, pour des métiers particuliers, la profession elle-même prenait des mesures d'organisation, parfois très contraignantes (les corporations du Moyen Âge, les Maîtres agréés au Japon et ailleurs en Asie, les maçons ou les forgerons en Afrique, etc...).

De nos jours, la formation en apprentissage est fragilisée par divers facteurs (voir la note de référence) qui en détournent les jeunes générations. Il en résulte un risque réel de perte de savoirs faire proches des réalités du métier.

L'apprentissage, élément d'une politique globale du patrimoine

Les pouvoirs publics et les organisations professionnelles sont amenés à prendre, dans le cadre d'une politique globale de conservation et de promotion du patrimoine culturel, des mesures réglementaires d'encadrement de l'apprentissage et des initiatives institutionnelles. Il s'agit de s'assurer des ressources humaines spécialisées pour la bonne conservation : restauration des biens culturels, qu'ils soient immeubles ou mobiliers. Il s'agit aussi de préserver des métiers traditionnels qui sont en eux-mêmes des formes de patrimoine immatériel. Une telle politique globale soit offrir des perspectives professionnelles attractives, sur une base régulière, pour garantir un recrutement et une expertise de qualité.

Un partenariat public / privé

Comme c'est souvent le cas dans le domaine du patrimoine, un partenariat public / privé est indispensable, en vue d'articuler des mesures juridiques publiques et diverses initiatives d'organisation par les entreprises (par spécialités, ou dans le cadre de "chambre de métiers et négoce"). Un organe de concertation permanente, (ou plusieurs en fonction des spécialisations) quand il est mis en place, permet de régler toutes les modalités de ce partenariat.

Pour l'organisation même de l'apprentissage, il convient de combiner formation générale, dans le cadre de l'éducation nationale, et pratique professionnelle, en atelier ou sur chantier. Cette concertation porte aussi sur la détermination des profils professionnels, des phases de formation, des mesures d'accréditation, et sur l'examen des débouchés d'emploi et du statut des diplômés.

Il est souvent opportun de prévoir une supervision de l'apprentissage par l'autorité publique afin de ménager un statut de base de l'apprenti et prévenir les abus possibles de la part des maîtres de formation.

Du côté des pouvoirs publics, plusieurs compétences peuvent être concernées : patrimoine, éducation, formation professionnelle, petites et moyennes entreprises, artisanat, tourisme, emploi et travail, finances.

Les accréditations



a programme funded by the European Union/
un programme financé par l'Union européenne/
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي

L'accréditation des formations en apprentissage doit tenir compte de la grande diversité des situations, d'une part en fonction des nombreuses spécialités dans les innombrables catégories de patrimoine culturel, d'autre part en fonction du niveau de responsabilité à assumer. Elle vise à garantir la maîtrise d'un métier, avec un équilibre entre le geste technique et une formation générale, notamment une sensibilisation aux principes de bonne conservation et de gestion patrimoniale.

Ces accréditations entraînent souvent la nécessité de vérifier le caractère qualifiant des étapes de l'apprentissage, avec une adaptation aux spécificités de telle ou telle discipline, en fonction de "profils de spécialités" particuliers. Ce qui, à nouveau, requiert une concertation régulière entre les autorités publiques (en charge de l'éducation et en charge du patrimoine) et les entreprises spécialisées, mieux à même de suivre l'évolution de la demande d'interventions de conservation / restauration.

L'accès à la profession peut aussi être règlementé, de manière à garantir la qualité des prestations et la compétence des intervenants. Cette mesure permet aussi de contrôler l'offre de services en la régulant si nécessaire, en veillant toutefois à ne pas aboutir à un verrou protectionniste de la profession.

La reconnaissance des qualifications

Pour assurer la crédibilité des parcours d'apprentissage et de l'accréditation des programmes et des qualifications, il importe aussi de veiller à une reconnaissance effective des formations. Cette reconnaissance se traduit par le statut et le niveau de responsabilité des professionnels. Le meilleur exemple est fourni par le Japon, qui reconnaît formellement des "Maîtres", dont les plus brillants sont même "classés" comme "chefs d'œuvre culturels vivants", avec un très grand prestige. Cette reconnaissance se traduit aussi, très concrètement, par des rémunérations en rapport avec l'expertise acquise.

Les autorités publiques en charge du patrimoine peuvent, et devraient, réserver les interventions sur les biens culturels protégés (immeubles ou mobiliers) à des entreprises et à des professionnels dont les qualifications ont été reconnues. C'est la garantie d'une bonne maîtrise de ces interventions, tout en offrant une référence pour tous les biens culturels de valeur patrimoniale, même s'ils ne sont pas formellement protégés.

Une telle reconnaissance, dans le secteur privé comme dans les services publics, nécessaire pour s'assurer un recrutement régulier et de qualité, suppose le soutien à une demande constante de services spécialisés, en rapport avec une programmation des interventions sur le patrimoine, qu'elles soient préventives ou curatives.

La protection de la propriété intellectuelle

La reconnaissance des qualifications nécessite parfois de protéger le travail accompli pour éviter tout abus au détriment des professionnels et des artisans. C'est particulièrement le cas, compte tenu du développement considérable des technologies de l'information et de la communication, pour l'exploitation des images ou pour l'utilisation de travaux de présentation / interprétation d'un site ou d'un bien culturel. L'investissement important que ces travaux représentent mérite protection.

Plus généralement, dans la mesure où le patrimoine culturel est vivant, il offre un champ de création à promouvoir et à protéger. On se réfère ici surtout aux biens mobiliers et à des formes d'artisanat d'art où, à partir d'une tradition bien établie, des créations contemporaines sont développées, très souvent en prolongation d'une formation en apprentissage. Cette création, source de rayonnement culturel et de retombées économiques, appelle une promotion et une protection juridique. Les formules sont variables, qui vont de l'octroi d'un label, la certification d'une marque, jusqu'à l'enregistrement d'un copyright.

La coopération internationale

Il arrive que la maîtrise d'un métier soit perdue dans une région ou un pays, alors qu'elle est encore vivante ailleurs. Il apparaît aussi très profitable à la formation d'un apprenti d'effectuer un séjour ou un stage dans un autre pays. Tout comme il est souhaitable que des maîtres prestigieux puissent



a programme funded by the European Union/
un programme financé par l'Union européenne/
برنامج ممول من الإتحاد الأوروبي

Euromed Heritage
التراث الأوروبي المتوسطي

transmettre leur culture et leurs techniques dans d'autre pays. Enfin, il est toujours précieux de pouvoir se référer aux expériences extérieures et de s'inspirer de leurs bonnes pratiques.

Pour toutes ces raisons, une coopération régionale et internationale doit être encouragée. Pour la rendre possible, il convient de rechercher des harmonisations dans les niveaux de qualification et dans les méthodes pédagogiques. Quelques pays européens sont engagés dans un effort de définition de profils et d'équivalences (EQF) permettant cette circulation des enseignants et des apprentis. Cette harmonisation dans les niveaux de formation est nécessaire aussi pour maîtriser, en vue de bonnes interventions de conservation / restauration, l'ouverture des frontières aux entreprises et aux professionnels d'autres pays.

Ces échanges transfrontaliers enrichissent par ailleurs les rencontres à partir de traditions fortes, qui sont des expressions à la fois de la diversité culturelle et des influences réciproques entre régions et pays.